



## La Ville de Mana vous informe :

Au 1er janvier 2022 au plus tard, l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille, devront être en capacité de donner une pleine effectivité au droit pour les pétitionnaires de saisir par voie électronique (SVE) l'administration en ce qui concerne les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) hormis pour les demandes d'autorisation de travaux pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) et celles concernant les Immeubles de Grande Hauteur (IGH).

**La Ville de Mana a mis en œuvre la dématérialisation des autorisations d'urbanisme via une plateforme Démarches simplifiées.**

**Les dépôts des dossiers peuvent se faire sur la plateforme GeoDemat via le lien ci-dessous :**

✚ [http://apps.geosoft.fr/index.php?c=mana&metier=public&action=acces\\_public&service=geodemat](http://apps.geosoft.fr/index.php?c=mana&metier=public&action=acces_public&service=geodemat)

**NB : Les Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) dématérialisées doivent se faire impérativement via la téléprocédure, les envois des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) sur tout autre canal ne seront pas pris en compte**

Sur cette plateforme GeoDemat, il est indiqué aux administrés qu'ils doivent d'abord compléter et récupérer les formulaires CERFA sur la plateforme de l'Etat AD'AU prévue à cet effet. Laissez-vous guider !

Grâce à la dématérialisation, vous pourrez saisir et déposer toutes les pièces d'un dossier directement en ligne, à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.

Plus besoin d'imprimer vos demandes en de multiples exemplaires, d'envoyer des plis en recommandé avec accusé de réception ou de vous déplacer aux horaires d'ouverture des guichets : en déposant vos demandes de permis de construire en ligne.

Une fois déposée, votre demande sera transmise aux services d'instruction par voie dématérialisée.

La chaîne d'instruction sera optimisée, pour plus de fluidité dans le traitement de votre demande et plus de réactivité.

**Dès aujourd'hui...**

**Vous avez un projet de construction, d'aménagement ou de démolition ? Vous souhaitez faire une déclaration préalable de travaux ou demander un certificat d'urbanisme ?**

Il existe une assistance en ligne à demande d'autorisation d'urbanisme pour aider les pétitionnaires à constituer leur dossier de demande de permis de construire via le lien suivant :

✚ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>

Le service urbanisme de notre commune reste votre interlocuteur privilégié pour vous accompagner tout au long de la procédure. N'hésitez pas à les solliciter dès la construction de votre dossier par mail ou téléphone :

✚ [urbanisme@mairie-mana.fr](mailto:urbanisme@mairie-mana.fr)

✚ 0594 34 82 68

Vous trouverez plus d'information sur le site : <https://www.ecologie.gouv.fr/dematérialisation-des-autorisations-durbanisme-1>